

La vaccination est un procédé consistant à créer une réaction immunitaire dans un organisme vivant afin de créer une réponse adaptée pour lutter contre une maladie infectieuse ou virale.

La vaccination en milieu professionnel présente deux intérêts :

- prémunir les travailleurs contre un risque professionnel en leur assurant, par cet acte de prévention, une protection individuelle ;
- rompre la chaîne de transmission et ainsi éviter, en les immunisant, que les travailleurs ne contaminent leur entourage (collègues, patients en milieu de soins, proches...).

En milieu professionnel, la vaccination devrait s'intégrer dans une démarche globale de prévention des risques biologiques élaborée par l'employeur en collaboration avec le médecin du travail et la Formation spécialisée en matière de Santé de Sécurité et de Conditions de Travail.

Pour une protection efficace dans le temps, il peut être nécessaire, en fonction du vaccin, de pratiquer un rappel en renouvelant la vaccination.

CADRE REGLEMENTAIRE

-Calendrier des vaccinations et recommandations vaccinales 2023-Ministère de la santé et de la prévention

-Arrêté du 15 mars 1991 fixant la liste des établissements ou organismes publics ou privés de prévention ou de soins dans lesquels le personnel exposé doit être vacciné

-Décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 modifié relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG

-Code de la Santé Publique : Articles R3112-1 à R3112-4

-Code de la Santé Publique : Articles L3111-4 et L3112-1

-Code du Travail : Article R4426-6

-LOI n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire (articles 12 et suivants)

-Décret n° 2023-368 du 13 mai 2023 relatif à la suspension de l'obligation de vaccination contre la covid-19 des professionnels et étudiants

VACCINS OBLIGATOIRES ET RECOMMANDES

La vaccination est régie par :

- le Code de la Santé Publique qui rend obligatoire certaines vaccinations pour certains professionnels exposés ou exposant les personnes dont ils ont la charge à un risque de contamination ;
- le Code du travail qui prévoit qu'un employeur, sur proposition de médecin du travail en fonction de l'évaluation des risques et du calendrier vaccinal édité chaque année par le Ministère de la Santé, peut recommander une vaccination.

Le Code de la Santé Publique (article L3111-1) dispose que « la politique de vaccination est élaborée par le ministre chargé de la santé qui fixe les conditions d'immunisation, énonce les recommandations nécessaires et rend public le calendrier des vaccinations après avis du Haut conseil de la santé publique ».

Fiche Prévention n°52

Version 08
Création : février 2008
Mise à jour : mai 2023

LA VACCINATION EN MILIEU PROFESSIONNEL

Le calendrier vaccinal fixe les vaccinations applicables aux personnes résidant en France en fonction de leur âge, émet les recommandations vaccinales « générales » et des recommandations vaccinales « particulières » propres à des conditions spéciales (risques accrus de complications, d'exposition ou de transmission) ou à des expositions professionnelles. Un extrait, concernant la vaccination en milieu professionnel est reproduit sur les 2 dernières pages de cette fiche.

VACCINATION CONTRE LA COVID-19



L'article n°12 I de la Loi n°2021-1040 relative à la gestion de la crise sanitaire, a imposé aux personnes effectuant certaines activités professionnelles (professionnels de santé, sapeurs-pompiers, personnels des établissements et services sociaux et médico-sociaux...) une vaccination contre la Covid-19, sauf contre-indication médicale reconnue.

Dans son [avis du 30 mars 2023](#), la Haute Autorité de Santé préconise de lever l'obligation vaccinale contre le Covid-19 et qu'elle soit fortement recommandée, y compris les rappels à distance de la primovaccination, pour les étudiants et professionnels des secteurs sanitaire et médico-social (exerçant en établissements ou libéraux) et les étudiants et professionnels des services de secours et d'incendie (notamment les sapeurs-pompiers professionnels et bénévoles), en particulier pour les professions en contacts réguliers avec des personnes immunodéprimées ou vulnérables.

L'obligation vaccinale contre la Covid-19 est suspendue par [décret à compter du 15 mai 2023](#).

Les modalités de réintégration des agents des établissements de santé sont précisées dans [l'instruction interministérielle n° DGOS/RH3/RH4/RH5/DGCS/2023/63 du 2 mai 2023](#) relative aux modalités de réaffectation des agents à la suite de la levée de l'obligation vaccinale contre le COVID-19.

Calendrier vaccinal 2023 édité par la Ministère de la santé et de la prévention : extrait du tableau des vaccinations en milieu professionnel (hors Covid-19) à l'exclusion des vaccinations recommandées en population générale, pour les voyageurs, pour les militaires ou autour de cas de maladies.

Légende du tableau : Obl=Obligatoire Rec=recommandé Exposés=exposés à un risque professionnel évalué par un médecin du travail ATCD=antécédents
DTP=Diphtérie, Tétanos, Poliomyélite

Domaine	Professionnels concernés	Vaccinations obligatoires ou recommandées selon les professions exercées									
		DTP	Coqueluche	Grippe	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	Rougeole (ROR)	Fièvre Jaune	Varicelle
Santé	Professionnels des établissements ou organismes de prévention et/ou de soins (liste arrêté 15/03/1991) dans les services communaux d'hygiène et de santé et les entreprises de transports sanitaires	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)			Rec (Y compris si nés avant 1980, sans ATCD)		Rec (Sans ATCD, séronégatif)
	Personnels des laboratoires d'analyses médicales exposés aux risques de contamination	Obl				Obl (si exposés)		Rec (si exposés)		Rec (si exposés)	
	Professionnels libéraux n'exerçant pas en établissements ou organismes de prévention et/ou de soins	Rec	Rec	Rec		Rec (si exposés)			Rec (Y compris si nés avant 1980, sans ATCD)		Rec (Sans ATCD, séronégatif)
Social et médico-social	Personnels des établissements et services pour l'enfance et la jeunesse handicapés	Obl		Rec	Rec	Obl (si exposés)			Rec (Y compris si nés avant 1980, sans ATCD) (petite enfance)		Rec (Sans ATCD, séronégatif) (petite enfance)
	Personnels des établissements et services d'hébergement pour adultes handicapés	Obl		Rec	Rec	Obl (si exposés)					
	Personnels des établissements d'hébergement pour personnes âgées	Obl	Rec	Rec		Obl (si exposés)					
	Personnels des services sanitaires de maintien à domicile pour personnes âgées	Obl		Rec		Obl (si exposés)					
	Personnels des établissements de garde d'enfants d'âge pré-scolaire (crèches, halte-garderie)	Obl	Rec		Rec	Obl (si exposés)			Rec (Y compris si nés avant 1980, sans ATCD)		Rec (Sans ATCD, séronégatif)
	Assistants maternels	Rec	Rec		Rec						
	Personnels des Services d'aide à domicile (SAAD)			Rec							
	Personnels des établissements, services ou centres sociaux et personnes inscrites dans les établissements préparant aux professions à caractère social	Rec									

Domaine	Professionnels concernés	Vaccinations obligatoires ou recommandées selon les professions exercées									
		DTP	Coqueluche	Grippe saisonnière	Hépatite A	Hépatite B	Leptospirose	Rage	Rougeole (ROR)	Fièvre jaune	Varicelle
Services funéraires	Personnels des entreprises de pompes funèbres, des entreprises de transport de corps avant mises en bière, en lien avec des établissements de prévention ou de soins	Obl				Obl (si exposés)					
Secours	Personnel des services de secours et d'incendie (SDIS)	Obl		Rec		Obl (si exposés)					
	Secouristes	Rec				Rec (si exposés)					
Services aux particuliers	Personnel des blanchisseries	Rec				Rec (si exposés)					
	Personnel des blanchisseries en lien avec des établissements de prévention ou de soins	Obl				Obl (si exposés)					
	Personnels impliqués dans la préparation alimentaire en restauration collective	Rec			Rec						
Assainissement, Environnement	Personnel de traitement des eaux usées (dont stations d'épuration)	Rec			Rec		Rec (si exposés)				
	Egoutiers	Rec			Rec	Rec (si exposés)	Rec (si exposés)				
	Eboueurs	Rec				Rec (si exposés)					
Police	Policiers	Rec				Rec (si exposés)					
Agriculture, eaux, forêts et pêche, dont services vétérinaires	Personnels manipulant du matériel pouvant être contaminé par le virus rabique : personnels des fourrières, gardes-chasse, gardes forestiers	Rec						Rec			
	Personnes exerçant une activité professionnelle dans les cadres suivants : -Curage et/ou entretien de canaux, voies navigables, étangs, lacs, rivières, berges -Activités spécifiques en eaux douces	Rec						Rec (si exposés)			
Tourisme	Personnel accompagnant des groupes de voyageurs (guides)	Rec		Rec							

La totalité des tableaux, ci-dessus, sont disponibles dans le [calendrier vaccinal 2023](#) (tableaux 4.4.1)